



PETITE-RIVIÈRE
SAINT-FRANÇOIS

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC

EST PAR LA RÉSENTE DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ ;

QU'il y aura session régulière du Conseil municipal le mardi 9 avril 2024 à 19h30, à la salle communautaire ;

QUE, lors de cette session, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante et entendra toutes personnes désireuses d'apporter des commentaires aidant à la décision de celui-ci :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

Désignation de l'immeuble :
Lot 6 620 760, Zone H-12

Nature et effet :

- Permettre le morcellement du lot 6 620 760 en deux (2) lots qui auront respectivement un frontage au chemin de 50 mètres chacun une profondeur moyenne de 84,39 m et 76,80 m et une superficie respective de 3 303,2 m² et 3 299,9 m² alors que la norme applicable via l'article 4.3.2 du règlement de lotissement #583 stipule qu'un lot se trouvant hors du périmètre d'urbanisation doit minimalement avoir un frontage au chemin de 50 m, une profondeur de 50m et une superficie de 5 000 m².

Donné à Petite-Rivière-St-François ce 19^{ème} jour de mars 2024

Stéphane Simard, directeur-général, sec.-très.